Le statut du couple.

Le choix du statut juridique du couple conditionne l'application d'un ensemble de règles pour les intéressés, tant au cours de l'union qu'à sa fin, notamment par la survencance d'un décès.

Trois statuts du couple existent dans notre droit :

- le mariage,
- le pacte civil de solidarité (PACS) et le concubinage,
- l'union libre.

Dans le cas d'un décès

- Dans le mariage, l'époux survivant a automatiquement dans la succession de l'autre, les droits du conjoint survivant et en franchise de droit de succession.
- Le partenaire d'un PACS n'est pas héritier de la succession de son partenaire. Il ne peut y venir qu'en vertu d'un testament à hauteur éventuellement d'une quotité disponible mais avec, dans ce cas, les mêmes conditions fiscales que le conjoint survivant.
- Enfin dans l'union libre, le survivant n'a aucun droit dans la succession de l'autre, et en cas de testament, toujours possible et peut être dans la limite d'une éventuelle quotité légale, il est soumis au même régime fiscal que les tiers, (exonération à hauteur de 1.594 € puis taxé sur la part nette disponible au taux de 60 %).

À la suite du décès de l'autre, se pose aussi la question de la réversion de la pension éventuelle dont pouvait bénéficier le prédécédé.

En cas de mariage, le conjoint survivant bénéficie en principe d'une réversion de la pension de l'autre.

Au contraire, ni le partenaire du PACS ni évidemment le concubin ne bénéficient de cette réversion.

En conclusion, le choix de l'un des statuts doit être réfléchi en fonction des sensibilités et situation personnelle des interessés et sur le niveau de protection que chacun souhaite accorder à l'autre, ce qui implique une projection dans l'avenir.

Conception - Réalisation par ComFX - www.comfx.fr - 02 37 50 16 25 - Crédits photos : ©Nicolas Karadimos / ©Flaque & Clermont notaires / ©Seineo - 0/2019